



Message no 33 du Conseil communal au Conseil général

Objet Réseau d'eau – Interconnexion avec l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG) –
Crédit d'investissement de 650 000 francs

But de la dépense

Lors de la séance du mercredi 8 mars 2017, le bureau Ribi SA Ingénieurs Hydrauliciens a présenté le concept global du turbinage de l'adduction d'eau en rive gauche de la Veveyse aux membres du Conseil général.

Conformément à la planification financière du développement global du projet, le Conseil communal propose de réaliser l'interconnexion avec le réseau de l'AVGG qui permettra, dans un premier temps, de sécuriser le réseau communal.

La commune de Remaufens, qui planifie actuellement ses investissements, aura toujours la possibilité de rejoindre le projet de turbinage commun.

Les travaux comprennent la pose de 1 300 m d'une nouvelle conduite PE DE 315 mm et l'adaptation du réservoir de Montimbert pour le pompage et le comptage.

Plan de financement

Rubrique comptable 70.501.40 et 70.611.30

Coût total des travaux estimé	CHF 1'300'000.00
./. participation de l'AVGG	CHF 650'000.00

Solde à la charge de la Commune	CHF 650'000.00
Financé par un emprunt bancaire	

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	650'000.00	CHF	13'000.00
Amortissement	4 % sur CHF	650'000.00	CHF	26'000.00
Total			CHF	39'000.00

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 650 000 francs pour l'interconnexion du réseau d'eau avec l'AVGG.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 33 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 650 000 francs destiné à l'interconnexion du réseau d'eau communal avec l'Association régionale Veveysse-Glâne-Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG).

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

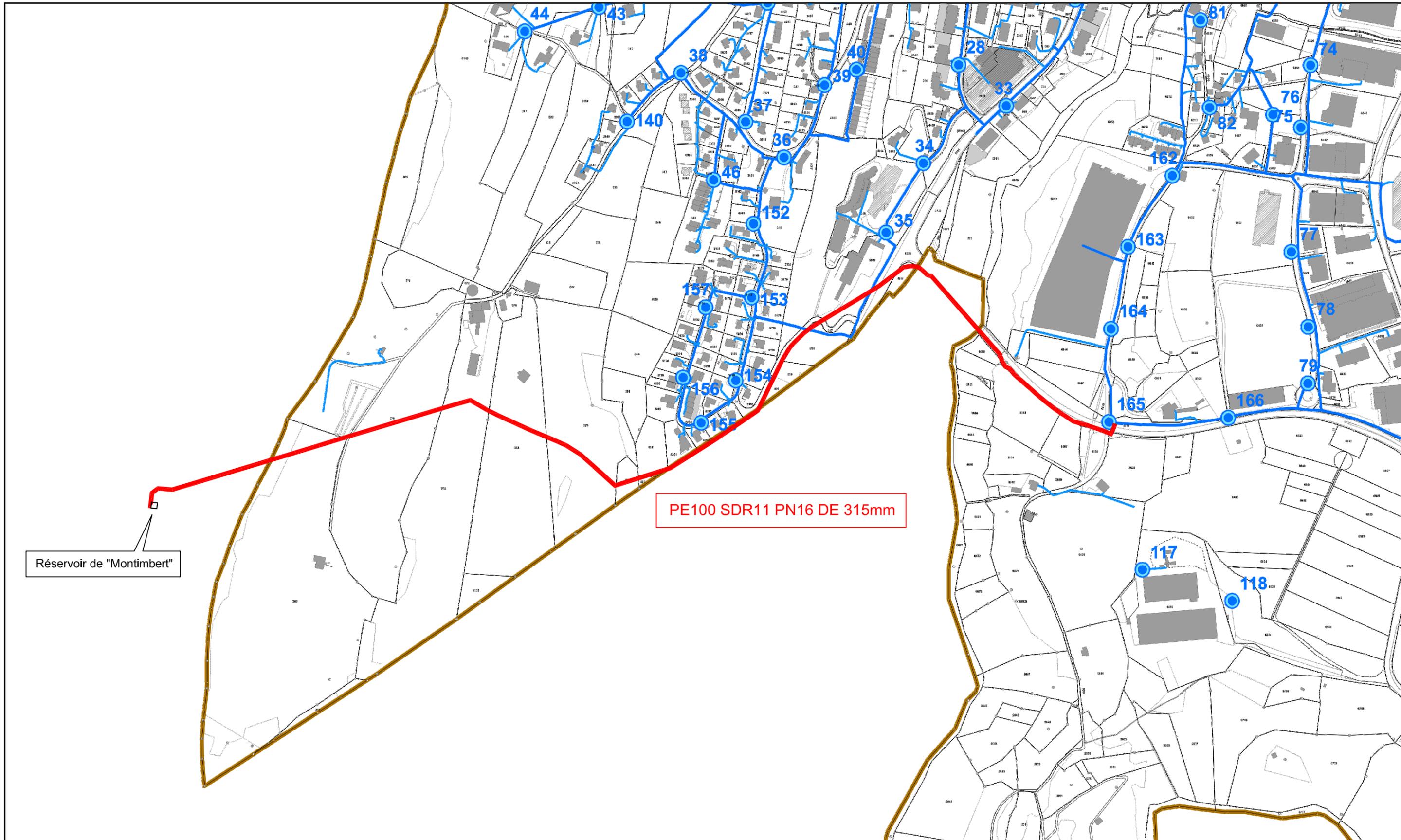
Rodolphe Genoud



1:5'000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



PE100 SDR11 PN16 DE 315mm

Réservoir de "Montimbert"